

WCC-2016-Res-008-FR

Proposition d'amendement de l'article 6 des Statuts de l'UICN relatif aux cotisations des États et des organisations d'intégration politique et/ou économique admises par l'UICN

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

ADOpte l'amendement suivant aux Statuts de l'UICN : [suppressions ~~barrées~~ ; modifications/ajouts **en gras**]

Admission

6. Les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts, **et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion.**